

République Française
Département du Pas-de-Calais



Mairie
Oye-Plage

62215

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le 29 septembre 2021 le Conseil Municipal s'est réuni à 19h sur convocation de Monsieur le Maire en date du 23 septembre 2021.

Présents :

Olivier MAJEWICZ, Mireille RIQUEMBOURG, José RIVAS, Laura FIERS, Guy VERMERSCH, Françoise HOT, Jean-Gabriel BAILLOEUIL, Jeanne CARPENTIER, Laurent GROSS, Catherine BYET, Guy CHANDELIER, Marie-Josée VERDIERE, Marie-Cécile FOURNIER, Raphaël POLAK, Jacqueline FOURNIER, Louis VERSTRAETE, Françoise BEAURIN, Franck LOQUET, Ingrid GOURDIN, Angélique DA SILVA SOARES, Jacques BAILLIE, Frédéric BECQUET, Séverine VANCAYEZELEE.

Excusés avec pouvoir :

Patrice DUPAS à Marie-Cécile FOURNIER ; Anne-Sophie RAYMACKERS à Franck LOQUET

Excusés :

Jacques DELGRANGE, Thomas ESPINOUS, Aurore SIMON

Absent :

Charly COGEZ

Soit 23 membres présents sur 29 conseillers en exercice à l'ouverture de la séance.
L'assemblée choisit pour secrétaire de séance Marie Josée VERDIERE

Le procès-verbal du 23 septembre 2021 est adopté à l'UNANIMITE.

DCM 2021/35 : DECISIONS

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2021/25 Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les marchands du marché semi-nocturne du samedi 26 juin 2021

Décision 2021/26 Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les marchands du marché semi-nocturne de juillet et août 2021

Décision 2021/27 Attribution du marché, à lots séparés, « Transport de personnes »

Décision 2021/28 Attribution du marché, à lots séparés, « Souscription des contrats d'assurances pour la Ville d'OYE-PLAGE »

Décision 2021/29 Tarification pour l'inscription à l'Ecole de Musique

Décision 2021/30 Contrat de maintenance SSI Crinon Degros

Décision 2021/31 Contrat de maintenance de l'installation d'assainissement non collectif de l'école de l'Etoile

DCM 2021/36 : PERSONNEL - Recrutement de personnel en contrat d'apprentissage.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public,
- la délibération DCM 2013/31,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Au regard :

- des besoins de personnel formé et qualifié au sein des différents services municipaux,
- de la volonté municipale de s'inscrire dans une politique d'accès à la formation qualifiante et à l'emploi pour les jeunes,

Le conseil municipal

A L'UNANIMITE

- autorise le recours aux contrats d'apprentissage au sein des services municipaux selon les besoins communaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DCM 2021/37 : PERSONNEL - Création/suppression de poste – mise à jour du tableau des effectifs.

Filière administrative :

Recrutement d'un agent marché public suite départ par voie de mutation :

- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- suppression d'un poste d'attaché territorial

Passage à temps complet d'un adjoint administratif

- suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Filière sportive :

Suite mouvement interne suite départ par voie de mutation :

- suppression d'un poste d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe

		Budget 2021	Pourvus 2021
FILIERE ADMINISTRATIVE		21	14
Attachés territoriaux	A		
Attaché territorial principal emploi fonctionnel de DGS		1	1

Attaché territorial		1	0
Attaché territorial principal		1	0
Rédacteurs territoriaux	B		
Rédacteur		2	1
Rédacteur principal 2ème classe		1	1
Rédacteur principal 1ère classe		1	1
Adjoint administratifs territoriaux	C		
Adjoint administratif principal 1ère classe		6	5
Adjoint administratif principal 2ème classe		2	2
Adjoint administratif		6	3
Adjoint administratif TNC 28h/semaine		0	0
FILIERE TECHNIQUE		34	27
Adjoint techniques territoriaux	C		
Adjoint technique		8	6
Adjoint technique TNC 28h/semaine		1	1
Adjoint technique TNC 20h/semaine		2	2
Adjoint technique principal 2ème classe		8	6
Adjoint technique principal 1ère classe		8	7
Agents de maîtrise territoriaux	C		
Agent de maîtrise principal		1	1
Agent de maîtrise		3	2
Techniciens supérieurs	B		
Technicien principal de 1ère classe		2	2
Technicien		1	0
FILIERE CULTURELLE		5	5
Assistants territoriaux d'enseignement artistique			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1
Adjoint du patrimoine	C		
Adjoint du patrimoine TNC 20H/semaine		1	1
Adjoint du patrimoine		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		1	1
FILIERE ANIMATION		6	6
Animateurs territoriaux	B		
Animateur principal de 1ère classe		1	1
Animateur		1	1
Adjoint d'animation territoriaux	C		
Adjoint d'animation		2	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		2	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SECTEUR SOCIAL		3	2
ATSEM principal de 2ème classe	C	3	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3	3
Chefs de service de police municipale	B		
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe		1	1
Chef de service de police municipale		1	1
Agents de police municipale	C		
Gardien-brigadier		1	1

FILIERE SPORTIVE		1	1
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B		
Educateur Territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe		1	1
TOTAL Agents titulaires et stagiaires		73	59
NON TITULAIRES - Ecole de musique			
Professeurs de musique		8	8

Le conseil municipal

A L'UNANIMITE

- crée et supprimer les postes comme énoncé,
- met à jour le tableau de l'effectif du personnel communal.

DCM 2021/38: AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Dans le cadre de la poursuite de l'équipement numérique des écoles, la commune a déposé une demande de subvention au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Le dossier présenté a été retenu dès la première vague de sélection.

Les dépenses liées à cet appel à projet peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques.

Dans le cadre de cet appel à projet, la collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31/12/2021 et au plus tard le 31/12/2022 :

- 4 écrans numériques interactifs (ENI) 75" ActivPanel Titanium – Promethean (ou équivalents)
- 1 chariot mobile motorisé réglable en hauteur compatible ENI 75" – 87 à 132 cm – accès facile aux fauteuils roulants
- 2 supports muraux réglables en hauteur compatibles ENI 75" – appui au sol (117 à 177 cm)
- 1 tableau blanc coulissant composé de 4 panneaux compatibles ENI 75"
- 4 PC portables 15" SSD I3 8Go (ou équivalents)

Plan de financement prévisionnel :

Equipement	Dépenses TTC		Recettes TTC	Taux
	51 209,74	Etat	22 732,00	43,24%
		<i>Volet équipement</i>	<i>22 050,00</i>	<i>43,06 %</i>
Services	1 364,00	<i>Volet services</i>	<i>682,00</i>	<i>50,00%</i>
		Commune	29 841,74	56,71%
Total	52 573,74	Total	52 573,74	100%

Le conseil municipal

A L'UNANIMITE

- approuve l'opération d'acquisition et son financement ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

DCM 2021/39 : TRAVAUX - Demande de subvention Travaux de sécurisation au Conseil Départemental.

Dans le cadre des travaux de sécurisation, la Commune peut solliciter le Conseil Départemental au titre des amendes de Police.

La Commune souhaite créer un parking de 25 places allée des mimosas, au niveau du parc des petits moulins en face de l'école maternelle.

Ce parking permettra d'augmenter les capacités de stationnement dans la rue tant pour accéder au parc des petits moulins, tant pour les heures de pointe d'entrées et sorties de l'école.

De plus le parc des petits moulins entre dans une phase de rénovation qui se traduira par la pose de nouveaux jeux propices à une augmentation de la fréquentation du site.

Le stationnement est un enjeu majeur pour la sécurisation des piétons et notamment des enfants dans cette rue très fréquentée.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

	Coût HT		Recettes HT	Taux
Travaux préparatoires	8 231,50	Conseil Départemental Commune	15 000,00	21,42%
Travaux d'aménagements de parking	61 468,50		55 000,00	78,57%
<i>Voie en enrobé</i>	17 987,00			
<i>Parking en pavés joints verts</i>	24 488,00			
<i>Cheminement sable calcaire</i>	3 284,50			
<i>Bordures et caniveaux</i>	12 325,00			
<i>Mobilier et signalisation</i>	1 479,00			
<i>Espaces verts</i>	1 995,00			
Recollement	300,00			
TOTAL	70 000,00	TOTAL	70 000,00	100%

La subvention du Conseil Départemental s'élève à 40% des travaux HT avec un plafond de dépenses éligibles fixé à 37 500€ HT, soit une subvention maximale de 15 000 €.

Le conseil municipal

A l'UNANIMITE

- approuve l'opération de travaux et son financement ;
- sollicite une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police d'un montant de 15 000 € HT soit 21,42% du montant de l'opération.

DCM 2021/40 : FINANCES - Subventions.

Vu les demandes présentées par les associations ansériennes l'ESOP, la GRS et le GIC pour l'année 2021,

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2021.

Le conseil municipal

A l'UNANIMITE

- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant :
 - de 6 000,00 € pour l'ESOP,
 - de 4 000,00 € pour la GRS,
 - de 700,00 € pour le GIC.

DCM 2021/41 : FINANCES – Aide communale à l'installation aux commerces de proximité et services à la population.

Le dispositif a pour objectif la création ou la reprise de commerces de proximité et de services à la population.

Les bénéficiaires, nécessairement situés sur le territoire communal, sont :

- les professionnels de santé ;
- toutes les activités concourant à favoriser la revitalisation et l'animation commerciale comme les salons de coiffure, opticiens, pressing, fleuristes... ;
- les entreprises et commerces inscrits au registre du commerce et des sociétés ou justifiant d'une double immatriculation au répertoire des métiers et au registre des commerces et des sociétés dont le chiffre d'affaires HT est inférieur à 1 M€, et dont le projet porte sur une surface de vente n'excédant pas 300 m² ;
- en création ou reprise.

L'aide est versée en une fois pour un montant de 500,00€ pour toute installation ou reprise à compter du 1^{er} janvier 2020.

Une seule aide est octroyée par bénéficiaire ; ce dispositif est non cumulable avec de toute autre forme d'aides et de participation financières de la commune.

Les crédits sont inscrits dans l'article 6574 "subventions de fonctionnement versées aux personnes de droit privé".

Le conseil municipal

A l'UNANIMITE

- approuve cette aide financière comme énoncée.

DCM 2021/42 : FINANCES - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés [Acte constitutif Version 2021].

Vu:

- que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels ;
- que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007 ;
- qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques ;
- que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché ;
- que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques - et notamment les collectivités territoriales - doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du Code de l'énergie ;
- les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants ;
- l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de

commandes;

- la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021.

Considérant :

- qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Oye-Plage d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres;
- qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents;
- que par délibération 2017/70 à l'unanimité le Conseil Municipal d'Oye-Plage avait approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62;
- que l'acte constitutif évolue.

Le conseil municipal

A l'UNANIMITE

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021] pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et d'adhérer au groupement;
La participation financière de la commune d'Oye-Plage est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

DCM 2021/43 : FINANCES - Remboursement des frais de mission des élus.

Les articles R 2123-22-1 à 3 régissent le remboursement aux élus locaux des frais de mission, séjour et transport engagés dans le cadre d'un mandat spécial ou à l'occasion de séjours à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire.

Considérant que la participation au congrès des maires constitue un mandat spécial dont peuvent être chargés des élus et cadres de la collectivité,

Les crédits sont inscrits aux chapitres 65 et 012 du Budget Primitif 2021.

Le conseil municipal

A l'UNANIMITE

- approuve la prise en charge des frais réels et des dépenses occasionnés par ce déplacement sur présentation des justificatifs.

DCM 2021/44 : FINANCES : Accompagnement financier aux étudiants – montant de l'aide accordée pour l'année scolaire 2021-2022.

La Municipalité attribue, chaque année, une aide aux étudiants pour les accompagner dans leurs études.

Pour l'année scolaire 2020-2021, l'aide était de 200,00 € contre 150,00€ l'année précédente.

Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2022 de la Commune

A l'UNANIMITE

Le conseil municipal :

- maintient le montant de cet accompagnement financier à 200,00 € pour l'année scolaire 2021-2022.

DCM 2021/45 : ENVIRONNEMENT - Autorisation spéciale de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale

Dans le cadre de la régularisation du système d'endiguement du site du Platier d'Oye, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, compétente en matière de GEMAPI, a déposé auprès de la DREAL un dossier de demande d'autorisation spéciale de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale.

Le diagnostic envisagé par la CCRA comprend des travaux de débroussaillage et de fauchage, des travaux de reconnaissance géotechnique et des levés topographiques : la réserve naturelle du Platier d'Oye sera impactée par ces travaux, principalement au niveau de la digue 1925 située dans le polder Est.

Ces interventions permettront d'évaluer l'état et la solidité des ouvrages ; elles sont indispensables pour réaliser les études préalables à la constitution du dossier d'autorisation du système d'endiguement du Platier d'Oye. Ce système impliquera la mise en œuvre de mesures de surveillance, d'entretien et de gestion des digues nécessaires dans la prévention de la submersion marine sur le territoire de la CCRA.

Le présent dossier ne concerne que la phase initiale de diagnostic des ouvrages présents au sein de la réserve naturelle nationale du Platier d'Oye.

L'article R332-24 du Code de l'Environnement précise que le préfet se prononce sur la demande après avoir recueilli, entre autres, l'avis du ou des conseils municipaux des communes intéressées.

Le conseil municipal

A l'UNANIMITE

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation spéciale de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale.

DCM 2021/46 : URBANISME – Vente des parcelles BD 937 et BD 933

La mairie d'Oye-Plage et les chirurgiens-dentistes de La Fontaine établis à Oye-Plage échangent depuis plusieurs mois sur un projet privé de cabinet médical.

Le projet consiste en la création d'un cabinet de 216 m² comprenant 4 cellules de soins dont une pour les interventions dites chirurgicales. Le projet prévoit une extension pour l'accueil d'un médecin libéral.

Après examen de plusieurs sites communaux pouvant accueillir le projet, le choix s'est arrêté sur la parcelle BD 252 donnant sur le parking du cimetière dont il conviendra de nommer la place. A cet effet, il est proposé de la nommer : place Michel Louf.

Après examen commun du plan cadastral et afin de garantir une voie d'accès à la parcelle BD 573 de 6 mètres, nous nous sommes orientés sur le découpage défini en copie jointe pour deux parcelles nouvellement dénommée BD 933 et BD 937 d'une superficie de 765 m². La collectivité a pris en charge les frais de géomètre.

Après estimation des Domaines des deux nouvelles parcelles à 50.000,00 €, la commune a proposé aux porteurs du projet une cession à hauteur de 45.000,00 € donc inférieure à l'estimation afin d'accompagner financièrement l'initiative.

La vente est soumise à l'obtention d'un permis de démolir et d'un permis de construire des acquéreurs pour la construction d'un cabinet médical d'environ 200 m².

Le conseil municipal

A l'UNANIMITE

- nomme la place du cimetière, place Michel Louf ;
- émet un avis favorable à la vente des parcelles cadastrées Section BD 933 et 937 au prix total de 45.000,00 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à la vente.

DCM 2021/47 : URBANISME - Convention financière entre la commune d'Oye-Plage et le Conservatoire du littoral pour la requalification paysagère des entrées de la réserve naturelle nationale du Platier d'Oye

Par DCM 2020/27, le conseil municipal a adopté l'acquisition par le Conservatoire du littoral des parcelles communales AL17 à 19, 22 à 30, 32, 112 et AM 65, 69, 120 et 307 d'une superficie de 14 ha 67 a 78 ca pour un prix estimé à 161.365,00 € issu d'une évaluation réalisée par la Direction Immobilière de l'Etat.

La vente de ces parcelles au Conservatoire du littoral doit permettre de :

- développer le schéma d'accueil de la Réserve Naturelle et assurer les continuités écologiques et paysagères ;
- concilier les différents usages ;
- relier les différents points d'intérêts et faciliter les entrées de la Réserve ;
- maintenir voire étendre les paysages ouverts typiques du polder.

Le plan de gestion 2019-2028 propose d'élargir le schéma d'accueil du public de la Réserve Naturelle au polder sud afin de proposer une offre plus diversifiée et diminuer la pression de fréquentation sur les dunes. L'objectif est de faciliter l'accès à la Réserve Naturelle par les modes de déplacement doux (sentiers piétons, vélo...) et d'améliorer la lisibilité du site.

Le Conservatoire du Littoral et la commune d'Oye-Plage ont décidé de lancer des travaux de requalification paysagère des trois entrées de la Réserve Naturelle, en lien avec Eden62, gestionnaire de la Réserve Naturelle.

Pour la réalisation de ces travaux, le Conservatoire porte la maîtrise d'ouvrage et la commune d'Oye-Plage apporte une contribution financière comme définie dans la présente convention qui fixe les modalités de la participation financière de la commune d'Oye-Plage au bénéfice du Conservatoire du littoral, maître d'ouvrage de cette opération.

Les parcelles concernées sont sises sur la commune d'Oye-Plage sur les deux secteurs du parking de la plage des Ecardines (entrée et parking permanent) et le parking de la carrière nord. Elles sont cadastrées comme suit : AM 110 / 295 / 296, AN 4 / 5 / 6, AL 9 / 10 / 11.

L'opération comporte deux temps :

1. études de maîtrise d'œuvre
2. mise en œuvre des travaux.
 - Lot 1 : Terrassements/VRD
 - Lot 2 : Espaces verts - clôtures - mobiliers

Les travaux sont présentés en annexe 2 de la convention jointe à la délibération.

Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 236 000 euros TTC selon le plan de financement suivant :

	Taux	Montant TTC
Commune d'Oye-Plage	20%	47.200,00 €
Département du Pas-de-Calais	70%	165.200,00 €
Conservatoire du Littoral	10%	23.600,00 €

Les crédits sont inscrits au 204183.

Le conseil municipal

A l'UNANIMITE

- approuve la présente convention

La participation financière de la commune d'Oye-Plage est fixée et révisée conformément à l'article 4 pour un montant maximum de 47.200€ dans la limite de 20% du montant TTC de l'opération.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

La séance est levée à 20h15.

Vu pour être affiché le, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à OYE-PLAGE, le 29 septembre 2021

Marie José VERDIERE



Secrétaire de séance

Olivier MAJEWICZ



Maire d'OYE-PLAGE